



COUR D'APPEL DE VERSAILLES

TRIBUNAL D'INSTANCE DE GONESSE

Service de la nationalité

Tél : 01.34.53.43.73 (touche n°6)

Courriel : nationalite.ti-gonesse@justice.fr

Accueil du service de la nationalité : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 puis de 13h00 à 16h00

Les dépôts de dossier se font uniquement sur rendez-vous :

- pour une demande de CNF : lundi matin, mardi matin, jeudi matin
- pour une demande de déclaration : mercredi matin et après-midi, vendredi après-midi

DEMANDE DE CERTIFICAT DE NATIONALITÉ FRANÇAISE

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR EN ORIGINAL ET EN PHOTOCOPIE

(En fonction de votre situation précise le service nationalité peut être amené à vous demander des pièces complémentaires)

(Une fois ces pièces rassemblées, prendre rendez-vous auprès du greffe pour le dépôt du dossier)

- copie intégrale de l'acte de naissance récente de l'intéressé.**
- copie intégrale de l'acte de naissance récente des deux parents de l'intéressé**
À demander auprès de la mairie de votre lieu de naissance ou du Service Central d'Etat Civil du ministère des Affaires étrangères (11 rue de la Maison Blanche - 44941 NANTES Cedex 09)
Ou sur internet à l'adresse suivante : <https://www.acte-etat-civil.fr/DemandeActe/Accueil.do>
- copie intégrale de l'acte de mariage de l'intéressé(e) ou de ses parents**
- tout document de nationalité de l'intéressé, d'un des parents** (si vous en détenez un)
→ ancien certificat de nationalité, décret de naturalisation, déclaration de nationalité, manifestation de volonté..
- justificatif de domicile récent :**
→ Facture d'eau ou d'électricité ou avis d'échéance...

1)- Si vous êtes hébergé :
→ justificatif de domicile de la personne qui vous héberge
→ justificatif d'identité de cette personne
→ attestation d'hébergement émanant de cette personne
→ courrier à votre nom émanant d'un organisme officiel (type CAF, attestation carte vitale, RIB, bulletin de salaire...)
- 2)- Si l'intéressé est mineur :
→ certificat de scolarité de l'année en cours, ou attestation de la CAF ou attestation vitale mentionnant le nom de l'enfant
- justificatif d'identité de l'intéressé ; justificatif d'identité de ses parents(s'il est mineur).**
- une photo d'identité de l'intéressé; une photo d'identité de l'intéressé et une photo d'identité de chacun des parents s'il est mineur.**

Avis important

Les actes d'état civil (naissance, mariage, reconnaissance) français doivent être fournis en original uniquement ; ils seront conservés définitivement par le service de la nationalité. Il vous appartient d'en demander plusieurs exemplaires au service d'état civil si vous souhaitez en disposer par ailleurs.

Le service de la nationalité du Tribunal prendra lui-même copie des livrets de famille lors du dépôt du dossier si ces documents sont réclamés.

Pour tous les autres documents, les originaux ne seront restitués que s'ils sont accompagnés de leur photocopie lisible et complète.